

**Avenant n°1 à la convention « Centrale de mobilité »
Autorisation de signature de l'avenant**

Rapporteur : M. Jean-Claude ROY, Vice-Président

AVIS		
Commission n°4		Validation du Vice-Président
Séance du 04/10/05	Favorable	Le 11/10/05
Bureau		
Séance du 20/10/05	Favorable	

I. Préambule

La convention « Centrale de mobilité » (MOBILIGNES), conclue entre le Conseil Régional de Franche-Comté, le Conseil Général du Doubs, la SNCF et la C.A.G.B., pour une durée de cinq ans jusqu'au 31 décembre 2008, fait l'objet d'une actualisation annuelle des coûts faisant intervenir l'indice « Produits et Services Divers » (PSDa).

Compte tenu de la disparition de l'indice PSDa et de la fin de sa publication par l'INSEE en juillet 2004, il est nécessaire de réaliser un avenant permettant de fixer une méthode de substitution pour le calcul de l'actualisation

II. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de fixer la méthode de substitution de l'indice « Produits et Services Divers » (PSDa) inclus dans la formule d'actualisation des coûts répartis entre les différents partenaires de la centrale de mobilité.

III. Méthode de substitution de l'indice PSDc

Il est proposé de procéder, conformément aux préconisations de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (communiqué du 30 Juillet 2004), à une substitution de référence de l'indice PSDa selon les modalités suivantes :

- l'indice PSDa inclus dans formule d'actualisation définie à l'article 3.4 de la convention est utilisé jusqu'en Juillet 2004,
- postérieurement à l'indice de Juillet 2004, l'indexation de la valeur mensuelle de l'indice PSDa sera obtenue par la formule suivante :

Le PSDa sera remplacé par un nouvelle indice composite basé sur les indices suivants : indice agrégé « énergie, biens intermédiaires et bien d'équipement » (EBIQ) et de l'indice agrégé « service de transport, communication et hôtellerie, café, restaurant » (TCH).

Le résultat du calcul de cette formule pour déterminer l'indice PSDa de substitution du mois **m** est publié tous les mois par le Moniteur, à compter du mois d'Août 2004, sous l'intitulé « indice FSD2 » (Frais et Services Divers). Cet indice de substitution est calculé avec une décimale.

Cet avenant n'a aucune incidence financière pour la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement pour la mise en place d'un avenant n°1 à la convention « Centrale de mobilité » prenant en compte les modalités techniques et financières de la substitution de l'indice PSDa,**
- **autorise Monsieur le Président à signer cet avenant.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 93

Contre : 0

Abstention : 0